

Compte rendu de la séance du 28 février 2025

Président :
Gaël THIRION

Secrétaire(s) de la séance:
Christophe NOIROT

Présents :
Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Gaël THIRION, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Monsieur Raphaël MOUGENOT

Excusés :
Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Ghislain GALLAND

Absents :

Représentés :
Madame Carole JACQUOT, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Guillaume BADIN-NEVEUX

Ordre du jour:

1. Prise de compétence Aérodrome Lunéville-Chanteheux-Croismare par la CCTLB
2. Convention CTG 2022-2026 répartitions des charges financières
3. Convention de fourrière avec SPVA Brouvelieures
4. Création d'une opération d'investissement 2025
5. Demande d'attribution de subvention pour opération d'investissement
6. Attribution de la subvention fonds de solidarité communes
7. Dissolution du SIG du collège de Baccarat
8. Demande de subventions APF France handicap
9. Attribution des subventions communales
7. Informations diverses
8. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Projet Délibération CTG 2022-2026 (DE 2025 001)

Par délibération n°2022-197 du 20 décembre 2022, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a adopté une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les 43 communes de la CCTLB pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Afin de bénéficier d'une coordination efficace des actions en faveur des familles, conformément aux objectifs de la CTG signée avec la CAF, la CCTLB a recruté un chargé de coopération qui devra assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions définies dans la CTG.

La CAF apporte un soutien financier à hauteur de 24 000 € par an.

La compétence prévention et développement social n'ayant pas été transférée à l'intercommunalité, il revient aux communes d'assumer le reste à charge de ce poste de chargé de coopération.

Par délibération n°2024-241 du 19 décembre 2024, la CCTLB a adopté le mode de répartition du reste à charge entre les 42 communes de la CCTLB, à l'exception de la commune de Lunéville qui a recruté son propre chargé de coopération.

Pour une répartition équitable des charges en tenant compte à la fois de l'égalité entre les communes et de leur taille démographique, le calcul de la répartition du reste à charge se décompose ainsi :

- 40 % du reste à charge répartis équitablement entre les communes
- 60 % du reste à charge répartis proportionnellement à la population de chaque commune (population légale au 1^{er} janvier — INSEE)
-

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 00 voix pour, 09 voix contre, 00 abstention,

N'AUTORISE PAS le Maire à signer la Convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026 annexée à cette délibération.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 février 2025

Statuts CCTLB (DE 2025 002)

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
--

Vu la délibération n°2024-243 du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 19 décembre 2024, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences suppose que les Conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention :

- **Approuve** la prise de compétence facultative "Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare" à compter du 1er juillet 2025.
- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 février 2025

Création d'une opération d'investissement : cheminement piéton sécurisé (DE 2025 003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3 L. 2312-1 à 4, L. 2312-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

DECIDE de créer une opération d'investissement "cheminement piéton sécurisé" qui portera le n° 131

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 28 février 2025

Demande de subvention : fonds de solidarité communes (DE 2025_004)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif à l'acquisition du broyeur et d'un désherbeur mécanique , au titre du fonds de solidarité commune :

Coût de l'acquisition du broyeur : 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC

Coût de l'acquisition du désherbeur mécanique : 2 720.00 € HT soit 3 264.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

SOLLICITE l'attribution de la subvention de 6 176.04 € sur les 9 000,00 € allouée à la commune au titre du fonds solidarité communes.

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention susnommée auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 février 2025

Dissolution du sig du collège de Baccarat (DE 2025 005)

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame la préfète de Meurthe-et-Moselle concernant la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

APPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 28 février 2025

Attribution des subventions communales (DE 2025 006)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer le montant des subventions communales à verser pour 2025, sous réserve d'une demande effectuée via le cerfa en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

Clique de RAON L'ETAPE	60.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des Grands Faings	100.00 €
Coopérative école de THIAVILLE	150.00 €
Resto du coeur	100.00 €
Secours populaire	100.00 €
Divers	1 250.00 €

Montant total de 1 760.00 €

DONNE pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 février 2025.